

Question :

Est-il permis de parler des affaires mondaines, à l'intérieur de la mosquée, en dehors des moments de la prière?

Réponse :

Il n'est pas permis de prendre les mosquées comme des lieux pour la vente, le commerce et autres affaires mondaines où l'on élève les voix, parce qu'en principe, les mosquées sont construites pour y évoquer Allah (عز وجل), y réciter le Coran et y accomplir la prière.

Cependant, il est permis d'entretenir des discours limités sur des affaires mondaines d'une manière qui ne dérange pas les autres fidèles qui sont en train de faire la prière ou de réciter le Coran.

Qu'Allah vous accorde la réussite et que la paix et le salut soient sur notre Prophète Mohammad, ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

Le Comité Permanent des Recherches Scientifiques et de la Délivrance des Fatwas (Al-Iftâ')

Membre	Membre	Vice-président	Président
`Abd-Allah ibn Qa`oud	`Abd-Allah ibn Ghoudayân	`Abd-Ar-Razâq `Affifî	`Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz

